

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 637

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST

Ventes et cessions

314 703 901 RCS Brest.

BEGANTON.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 209120.00 EUR.

Adresse : Port de Blosson, 29680 Roscoff.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 12 mai 2025, La Société BEGANTON, Société par Actions Simplifiée au capital de 209.120 euros, dont le siège social est sis Port de Blosson - 29680 ROSCOFF, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro 314 703 901, Et la Société LES VIVIERS DE LOCTUDY, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis Terre-Plein du Port - 29750 LOTUDY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de QUIMPER sous le numéro 333 231 876, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LES VIVIERS DE LOCTUDY par la société BEGANTON. La société LES VIVIERS DE LOCTUDY ferait apport à la société BEGANTON de la totalité de son actif, soit 6.537.734 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 4.784.373 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.753.361 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société absorbée est détenue par la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LES VIVIERS DE LOCTUDY depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BEGANTON. La société LES VIVIERS DE LOCTUDY sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 30 juin 2025. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de BREST le 21 mai 2025 au nom des deux sociétés pour être annexé au Registre du Commerce et des Sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de Commerce compétent. Pour avis.